

Novembre 2020

Objet : Protocole pour l'exercice des dons prophétiques à l'ÉVA

Chères gens de l'ÉVA,

Comme vous le savez, la Parole de Dieu nous encourage à aspirer aux divers dons spirituels (1 Co 12.31; 14.1). À l'ÉVA, nous y aspirons et les expérimentons de plus en plus! Toutefois, l'apôtre Paul insiste sur le fait que tout doit se faire avec ordre et amour dans l'Église de Dieu afin que tous puissent être édifiés (1Co 13; 1 Co 14.39-40). C'est dans cet esprit que nous vous soumettons un protocole destiné à encadrer l'exercice des dons de révélation à l'ÉVA.

Tout d'abord, il est nécessaire de saisir que, contrairement à la croyance populaire, l'activité prophétique dans une Église ne se résume pas à quelques personnes qui élèvent la voix pendant une accalmie dans un temps de louange. En fait, l'activité prophétique peut prendre différentes formes. Par exemple, quelqu'un pourrait recevoir de l'Esprit saint une image, une vision, une parole de connaissance ou de sagesse et le destinataire pourrait être une personne en particulier, la communauté tout entière ou encore le leadership de l'Église. Le protocole présenté à la page suivante doit être appliqué dans tous les cas.

Dans le cadre de nos réunions publiques, nous vous proposons deux manières de faire pour transmettre la révélation que vous croyez avoir reçue du Seigneur. La première consiste à la déclarer à haute voix de façon claire et audible lorsque vous en jugez le moment opportun selon les critères établis dans le protocole. Cependant, lorsque vous n'êtes pas certain de la pertinence ou de l'interprétation de la révélation, nous vous suggérons de la soumettre au responsable de la rencontre avant d'élever la voix. Celui-ci se mettra à l'écoute de Dieu pour discerner si elle doit être dite ou non en public.

Nous accordons une grande valeur aux paroles prophétiques et nous désirons que l'exercice des dons soit une bénédiction au milieu de nous. N'hésitez donc pas à communiquer avec nous si vous avez des questions au sujet du présent protocole.

Sincèrement,

L'équipe EVA



## Protocole pour l'exercice des dons prophétiques à l'ÉVA

Afin que toute parole prophétique donnée dans sa communauté soit biblique et inspirante, l'ÉVA recommande que les directives suivantes soient respectées lorsqu'une personne s'exprime au nom du Seigneur. Notez que l'application du protocole est recommandée autant pour les paroles données dans la grande assemblée que pour celles transmises à des personnes en particulier :

- 1) La parole prophétique doit toujours être **conforme à la Parole de Dieu** écrite, la Bible; elle ne doit jamais la contredire, d'aucune façon.
- 2) La parole prophétique doit refléter les **valeurs du Royaume**; la personne doit parler avec amour, paix, humilité, respect, honneur, objectivité, sensibilité et maîtrise de soi.
- 3) Selon les instructions de l'apôtre Paul dans 1 Corinthiens 14.3, la parole prophétique doit **édifier, exhorter** ou **consoler**. De plus, elle doit s'adresser aux êtres humains; elle est donc différente de la prière, qui concerne Dieu.
- 4) La parole prophétique ne doit **jamais condamner**; elle ne doit jamais divulguer un péché, une situation embarrassante ou un secret en public. Si l'Esprit saint nous révèle un péché dans la vie d'une personne, nous devons appliquer les points deux et trois mentionnés ci-dessus.
- 5) La parole prophétique doit **se limiter à ce que l'Esprit saint révèle**, autant sur le plan de la **révélation** que de l'**interprétation** et de l'**application** (RIA). Nous devons accepter que « notre connaissance est partielle, et partielles sont les révélations de nos messages inspirés » (1 Co 13.9).
- 6) La parole prophétique ne doit jamais être donnée sur un ton ou avec un vocabulaire qui laisse entendre que la personne qui la reçoit doit l'accepter, sinon elle désobéit au Seigneur même. Par exemple, nous choisissons d'**éviter les formes comme « Ainsi parle l'Éternel... »** ou **« Le Seigneur te dit... »**
- 7) La parole prophétique doit être **donnée au moment opportun**. Ainsi, lorsqu'une parole prophétique est partagée en public, elle doit respecter le déroulement de la réunion en cours.
- 8) La parole prophétique doit être **communiquée aux personnes concernées**. Lors de nos réunions à l'ÉVA, les personnes qui reçoivent une parole prophétique sont invitées à demander au Seigneur si cette dernière doit être communiquée :
  - ✓ à toute l'assemblée;
  - ✓ au leader désigné pour la réunion en cours;
  - ✓ directement au frère ou à la sœur que l'Esprit saint désire interpeller.
- 9) La parole prophétique est **sujette à être jugée** par les leaders et les membres de l'Église locale. En effet, Paul déclare dans 1 Corinthiens 14.29 : « Pour ce qui est des prophètes, que deux ou trois parlent, et que les autres jugent. » Il ajoute dans 1 Thessaloniens 5.19-21 : « N'empêchez pas l'Esprit de vous éclairer : Ne méprisez pas les prophéties; au contraire, examinez toutes choses, retenez ce qui est bon. »
- 10) Toute parole prophétique impliquant des changements majeurs dans la vie de la personne à qui elle est destinée – **mariage, grossesse, déménagement ou réorientation professionnelle** – doit être **soumise** à un leader avant d'être partagée.
- 11) De même, toute parole prophétique impliquant une **direction ou un avertissement** quelconque **pour l'Église doit être soumise directement aux leaders** afin qu'ils l'examinent et décident du moment opportun pour la transmettre à la communauté, s'il y a lieu.
- 12) Enfin, toute parole prophétique qui semble **ambiguë doit être soumise** à un membre de l'équipe pastorale avant d'être déclarée.